



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DEMANDE DE DÉROGATION SCOLAIRE HORS COMMUNE

Formulaire à transmettre à la Mairie de la commune de résidence, accompagné des justificatifs nécessaires. Tout dossier incomplet sera retourné au demandeur.

1^{ère} demande Renouvellement

Je soussigné(e) agissant en qualité de mère père tuteur
de l'enfant ci-dessous désigné, **demande une dérogation.**

L'ENFANT

Nom de l'enfant **Prénom de l'enfant**

Date de naissance Lieu de naissance

Niveau

Parents : Nom, Prénom

Nom, Prénom

ÉCOLE

Ecole de secteur Commune de résidence

Ecole souhaitée..... sur la commune de

Date d'entrée à l'école : Septembre année scolaire 20/20

Autre date :

DÉTAIL DE LA DEMANDE ET DES MOTIVATIONS

J'ai l'honneur de porter à votre examen une demande de dérogation scolaire hors commune
pour les motivations suivantes :

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements figurant sur la présente demande et je suis
informé(e) qu'ils peuvent faire l'objet d'un contrôle.

Fait à :

Signature :

Le :

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

JUSTIFICATIF(S) DE LA DEMANDE (documents correspondants à fournir obligatoirement)

- Fratrie (certificat de scolarité du frère ou de la sœur)
- Poursuite de scolarité (certificat de scolarité)
- Professionnel (certificat de l'employeur de chaque parent mentionnant l'amplitude horaire)
- Assistante maternelle (attestation/contrat)
- Santé / ULIS (certificat médical d'hospitalisation fréquente ou de soins réguliers, notification MDPH ou DSDEN)
- Autre, précisez :

AVIS DE LA COMMUNE DE RÉSIDENCE (partie réservée à l'administration)

La commune de, suite à l'étude du dossier et au regard du contexte scolaire municipal, autorise

n'autorise pas maternelle

la scolarisation hors-commune de l'enfant pour la durée du cycle élémentaire

ULIS

L'avis favorable signifie l'acceptation des frais d'écolage sur la base des montants préconisés par l'Union des Maires des Yvelines :

- 973 € pour un enfant d'école maternelle
- 488 € pour un enfant d'école élémentaire / ULIS
- Sans frais – préciser le motif :

Fait à le

Signature de la commune de résidence :

AVIS DE LA COMMUNE D'ACCUEIL (partie réservée à l'administration)

La commune de, suite à l'étude du dossier et au regard du contexte scolaire municipal, autorise

n'autorise pas

la scolarisation hors-commune de l'enfant pour la durée du cycle précité.

L'avis favorable signifie l'acceptation des frais d'écolage sur la base des montants préconisés par l'Union des Maires des Yvelines :

- 973 € pour un enfant d'école maternelle
- 488 € pour un enfant d'école élémentaire / ULIS
- Sans frais – préciser le motif :

Fait à le

Signature de la commune d'accueil :

Date de réception de la commune de résidence :